

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 21 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2023

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, FARRUGIA Martine, MARECHAL Laëtitia, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel, JARRY Alice

ABSENTS EXCUSES : M. MARAIS Sébastien donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
M. THURNE Dominique donne pouvoir à M. PREAUD Freddy
Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme ZIMMERLIN Francine
Mme BAZIL Marine donne pouvoir à M. COQUELIN André
Mme CHAUVEAU Caroline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

A été nommé secrétaire : Mme MARECHAL Laëtitia

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint
- Composition et désignation des membres des commissions municipales
- Indemnités des conseillers municipaux délégués
- Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
- Election des représentants du conseil municipal du conseil d'administration du CCAS – Election complémentaire suite démission de 2 conseillers municipaux
- Approbation modification n° du Plan Local d'Urbanisme
- Acquisition de la propriété 11 rue de la Florinière
- Acquisition parcelles AK0056-AK0057-AK0058
- Convention de transfert entre la commune et la société VIABILIS AMENAGEMENT des espaces et équipements communs (hors réseaux EU et EP) LE CLOS DU CHATEAU
- Convention de transfert entre la commune et la société VIABILIS AMENAGEMENT des espaces et équipements communs (hors réseaux EU et EP) LE CLOS DES JARDINS
- Frais de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph – année scolaire 2022/2023
- Contribution complémentaire à l'OGEC de l'école privée Saint Joseph
- Tarifs des encarts publicitaires
- Convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier
- Convention de mutualisation relative au drone communautaire
- Mise à disposition d'un agent technique à l'EHPAD
- Convention entre la commune et l'association Côte et Félines gestion durable de la population féline

Délibération n°20230101

Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur ROUSSEAU Philippe du poste de 3^{ème} adjoint, il est proposé à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre) :

- **Fixe** à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230102

Composition et désignation des membres des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Il est proposé de créer les commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit de 5, sachant que chaque membre pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Vu la démission de 2 conseillers municipaux, il est proposé de recomposer les commissions municipales,

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Article 1 : d'adopter la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Urbanisme, Bâtiments, Sécurité
- 2 – Projet théâtre
- 3 – Environnement et patrimoine
- 4 – Projet du Petit Fief et four à pain
- 5 – Projet aménagement du centre bourg
- 6 - Enfance et jeunesse
- 7 - Voirie
- 8 – Finances
- 9 – Projet cantine et périscolaire

Article 2 : de désigner au sein des commissions suivantes :

Urbanisme, Bâtiments, Sécurité

Vice-présidente ZIMMERLIN Francine

LOR Jean-Michel, THURNE Dominique, BRIANCEAU Aline, PREAUD Freddy

Projet Théâtre

Vice-présidente ZIMMERLIN Francine

FEUILLATRE Catherine, GIVRAN Sébastien, BRIANCEAU Aline, LOR Jean-Michel, MARGOUT Gérard

Environnement et Patrimoine

Vice-présidente FEUILLATRE Catherine

GIVRAN Sébastien, ZIMMERLIN Francine, JARRY Alice, MARGOUT Gérard

Projet du Petit Fief et Four à pain

Vice-présidente FEUILLATRE Catherine

GIVRAN Sébastien, ZIMMERLIN Francine, BRIANCEAU Aline, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine

Projet Aménagement du centre bourg

Vice-président GIVRAN Sébastien

PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, LOR Jean-Michel

Enfance et Jeunesse

Vice-présidente MARECHAL Laëtitia

GIVRAN Sébastien, BAZIL Marine, CHAUVEAU Caroline, JARRY Alice

Voirie

Vice-président PREAUD Freddy

ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, THURNE Dominique, LOR Jean-Michel

Finances

Vice-président PREAUD Freddy

ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, BAZIL Marine, LOR Jean-Michel, MARECHAL Laëtitia

Projet cantine et périscolaire

Vice-président GIVRAN Sébastien

PREAUD Freddy, MARECHAL Laëtitia, BAZIL Marine, CHAUVEAU Caroline

Délibération n°20230103

Indemnités conseillers municipaux délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20/09/2022 fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu la nomination de Monsieur le Maire portant délégation de fonctions à Mme FARRUGIA Martine aux affaires sociales et Mme MARECHAL Laëtitia à l'enfance et la jeunesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Article 1 : d'allouer, avec effet au 22/02/2023 une indemnité de fonction aux conseillères municipales déléguées suivant :
Mme MARECHAL Laëtitia, conseillère municipale déléguée à l'enfance et la jeunesse, par arrêté municipal en date du 22/02/2023, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1 027. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Mme FARRUGIA Martine, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, par arrêté municipal en date du 22/02/2023, au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1 027. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Article 2 : l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

FONCTION	NOM Prénom	% de l'indice brut 1027	Valeur en euros mensuels bruts
Maire	COQUELIN André	51,6	2 077,17 €
1 ^{er} adjoint	PREAUD Freddy	15,44	621,54 €
2 ^{ème} adjointe	FEUILLATRE Catherine	15,44	621,54 €
3 ^{ème} adjointe	ZIMMERLIN Francine	15,44	621,54 €
4 ^{ème} adjoint	GIVRAN Sébastien	15,44	621,54 €
Conseillère municipale déléguée	MARECHAL Laëtitia	6	241,53 €
Conseillère municipale déléguée	FARRUGIA Martine	6	241,53 €

Délibération n°20230104

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Vu la démission de Mme MAGNIER Emily,

Vu la démission de M. ROUSSEAU Philippe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** de fixer à 4 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n°20230105

Election des représentants du conseil municipal du conseil d'administration du CCAS – Election complémentaire suite démission de 2 conseillers municipaux

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS, et rapporte que M. ROUSSEAU Philippe et Mme MAGNIER Emily ont donné leur démission en tant que conseillers municipaux. Il précise que sont membres du CCAS : FARRUGIA Martine, LOR Jean-Michel et MARGOUT Gérard.

Par délibération du 21/02/2023, Le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu la démission de Mme MAGNIER Emily,

Vu la démission de M. ROUSSEAU Philippe,

Vu la délibération du 21/02/2023 fixant le nombre des membres du CCAS,

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection complémentaire de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

A été proclamée membre du conseil d'administration à l'unanimité (15 voix pour, 0 abstention, 0 contre) :

- FEUILLATRE Catherine

Laëtitia MARECHAL précise qu'elle se porte volontaire en cas de besoin pour le CCAS.

Délibération n°20230106

Approbation modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de L'Aiguillon sur Vie

I. Mise en œuvre de la modification du PLU

Par arrêté en date du 14 septembre 2021, le Maire de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Rue des Jardins »,
- Reprise de l'OAP « Nord bourg » en lien avec l'étude en cours portant sur le réaménagement du centre-bourg et avec l'étude portant sur la ceinture verte,
- Création d'une OAP « Le Bois Joli » pour densifier le tissu urbain existant,
- Mise à jour du zonage autour de la zone artisanale (passage de la zone UE en 1AUe)
- Création d'un emplacement réservé rue du Poivre pour permettre la création d'une voie piétonne menant au centre-bourg,
- Création d'un emplacement réservé rue de la Florinière pour permettre une potentielle école publique,
- Création d'un emplacement réservé rue Jean Yole permettant d'aménager un espace de rencontre avec la création d'une place publique,
- Modification du zonage au sein de la zone artisanale « Sainte Henriette » afin de sortir les habitations du périmètre et ainsi empêcher de développer des activités à proximité des habitations en dehors de la zone (passage en zone UB),
- Modification du règlement afin de corriger une erreur matérielle,
- Modification du règlement en zone NLP afin de rectifier l'aspect extérieur des constructions.

Le projet de modification du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie a été transmis à l'autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, dans le cadre d'un examen au cas par cas conformément à l'article R104.-12 du code de l'urbanisme. Après examen, la MRAe décide le 04 juillet 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie. Cette décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

II. Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié le 02 août 2020, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Les avis des PPA seront joints au dossier d'enquête publique.

III. L'enquête publique

Le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique par l'arrêté n°ARSG2022-032 du 04 octobre 2022 du Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie. L'enquête publique s'est déroulée du 31 octobre au 30 novembre 2022.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie le 08 décembre 2022.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 20 décembre 2022. Ce document récapitule la position du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage tant aux avis des Personnes Publiques Associées qu'aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 03 janvier 2023 un avis favorable au projet de la modification n°2 du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie.

Lorsque ces avis ou observations ne remettaient pas en cause l'économie générale du document, elles ont été prises en compte.

Ces ajustements sont énumérés dans le détail dans le mémoire en réponse joint au dossier de la modification du PLU annexé à la présente délibération.

IV. Evolutions apportées au dossier de PLU

La principale évolution apportée suite à l'enquête publique est un réajustement de l'objet de l'emplacement réservé situé rue de la Florinière : la « création potentielle d'une école » sera remplacée par la « création d'équipements périscolaires (accueil périscolaire, cantine, centre aéré, etc.) ».

Le Conseil Municipal,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-44,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvée le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie approuvé le 25 février 2014, ayant fait l'objet de 2 révisions allégées (approuvées le 23 juin 2020), d'une modification (approuvée le 24 septembre 2019) et 3 mises à jour (mise à jour n°1 approuvée le 26 décembre 2016, mise à jour n°2 approuvée le 20 décembre 2021 et mise à jour n°3 approuvée le 28 juillet 2022),

Vu l'arrêté municipal de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie en date du 14 septembre 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU et définissant les objectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal de L'Aiguillon-sur-Vie en date du 18 janvier 2022 donnant l'accord au Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolutions du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie,

Vu la délibération n°2022-02-16 du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 24 février 2022 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie,

Vu la décision n°2022DKPDL63 après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 04 juillet 2022 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie,

Vu la délibération n°2022-06-13 du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 décidant de poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable,

Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 04 octobre 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique, Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis, des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal de L'Aiguillon-sur-Vie a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'approbation du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie.

Délibération n°20230107

Acquisition de la propriété 11 rue de la Florinière

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison d'une forte augmentation du nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire et le périscolaire, une salle de motricité est louée actuellement pour pallier à cette problématique, ce qui engendre des frais multipliés par deux (deux locaux, donc double frais d'entretien, matériel, etc...). L'organisation actuelle de l'accueil des enfants hors périodes scolaires sur la commune de Givrand s'avère elle aussi inadaptée.

Le projet de création d'un ensemble périscolaire et d'une cantine devient urgent.

La propriété située au 11 rue de la Florinière, jouxtant l'école actuelle, est le lieu idéal répondant à ce projet sur notre commune, d'où l'emplacement réservé notifié dans la modification n°2 du PLU.

Suite aux décès de Mme Marie-Josèphe et Gabriel PENAUD, propriétaires de la parcelle AC73 et AC171 au 11 rue de la Florinière, et pour répondre à l'emplacement réservé, l'avis des domaines a été consulté et a fixé un prix de 256 000 €.

Les héritiers de la succession Penaud Gabriel et Marie-Josèphe, par courrier en date du 13 janvier 2023, font une proposition au conseil municipal, en précisant qu'un accord a été trouvé entre eux, au prix de 280 000 € net vendeur.

Vu l'avis des domaines en date du 18/07/2022,

Vu l'intérêt général,

Vu la nécessité d'apporter à la population des services adaptés pour l'enfance et la jeunesse,

Vu l'approbation de la modification n°2 du PLU notifiant un emplacement réservé situé rue de la Florinière par la « création d'équipements périscolaires (accueil périscolaire, cantine, centre aéré, etc.),

Le Conseil Municipal, après délibération, (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le prix d'acquisition de la propriété 11 rue de la Florinière cadastrées AC73 et AC171 à 280 000 € net vendeur, les frais inhérents à l'acquisition sont à la charge de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230108

Acquisition parcelles AK0056-AK0057-AK0058

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'emplacement réservé rue Jean Yole validé par la modification n°2 du PLU, qui permettrait d'aménager un espace de rencontre avec la création d'une place publique, sur les parcelles cadastrées AK0056-AK0057 et AK0058.

Il est demandé au Conseil Municipal, afin de pouvoir concrétiser l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les discussions, négociations, la consultation de l'avis des domaines, ainsi que la signature d'un compromis de vente, avec les propriétaires, M. et Mme MARTINEAU Charles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt général,

Vu l'intérêt porté par M. et Mme MARTINEAU Charles de vendre à la commune les parcelles énumérées ci-dessus,

Vu l'approbation de la modification n°2 du PLU notifiant un emplacement réservé situé rue Jean Yole permettant d'aménager un espace de rencontre avec la création d'une place publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Autorise le Maire** à engager les négociations, discussions et signature d'un compromis de vente entre la commune et les propriétaires, M. et Mme MARTINEAU Charles.

Délibération n°20230109

Convention de transfert entre la commune et la société VIABILIS AMENAGEMENT des espaces et équipements communs (hors réseaux EU et EP) LE CLOS DU CHATEAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménageur VIABILIS AMENAGEMENT a déposé un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage principal d'habitation sur un terrain nommé « Le Clos Du Château » situé rue du Château. Ce projet prévoit les aménagements communs indiqués ci-après :

- Une voie d'accès V1 depuis la rue du Château
- Une voie de desserte interne V2 sous forme de bouclage avec 10 places de stationnement publiques
- Une voie de desserte V3 en impasse avec 2 places de stationnement publiques dont une place PMR
- Un espace vert EV1 (comprenant un bassin de rétention des eaux pluviales)
- Une réserve R1
- Les différents réseaux : eau potable, électricité et éclairage public, téléphone

L'aménageur sollicite la commune pour que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être transférés dans le domaine public communal, vu l'absence de la création d'une association syndicale, sous réserve de la conformité de tous ces équipements.

Vu le rapport,

Vu la convention proposée par la société VIABILIS AMENAGEMENT du lotissement « Le Clos du Château »,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention),

- **Approuve** la convention de transfert entre la commune et la société VIABILIS AMENAGEMENT des espaces et équipements communs du lotissement « Le Clos du Château »
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Délibération n°20230110

Convention de transfert entre la commune et la société VIABILIS AMENAGEMENT des espaces et équipements communs (hors réseaux EU et EP) LE CLOS DES JARDINS

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménageur VIABILIS AMENAGEMENT a déposé un permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage principal d'habitation sur un terrain nommé « Le Clos des Jardins » situé rue des jardins. Ce projet prévoit les aménagements communs indiqués ci-après :

- Deux voies de desserte interne V1 et V2 en impasse avec 7 places de stationnement publiques ;
- Une réserve R1
- Les différents réseaux : eau potable, électricité et éclairage public, téléphone

L'aménageur sollicite la commune pour que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être transférés dans le domaine public communal, vu l'absence de la création d'une association syndicale, sous réserve de la conformité de tous ces équipements.

Vu le rapport,

Vu la convention proposée par la société VIABILIS AMENAGEMENT du lotissement « Le Clos des Jardins »,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention) :

- **Approuve** la convention de transfert entre la commune et la société VIABILIS AMENAGEMENT des espaces et équipements communs du lotissement « Le Clos des Jardins »
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Délibération n°20230111

Frais de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph – année scolaire 2022/2023

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 12/04/2001, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple en contrat d'association pour l'école privée St Joseph à compter du 1^{er} septembre 2001. Le contrat d'association N°01-10 a été signé par Monsieur le Préfet en date du 14/06/2001.

Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1 au coût moyen d'un élève des écoles publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence.

Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune, il convient de se référer aux coûts moyens départementaux pour l'année scolaire 2022-2023, qui sont de 478 € pour les écoles élémentaires et 1007 € pour les écoles maternelles, et qui correspondent aux charges de fonctionnement.

A la rentrée de septembre 2022, il est compté 64 élèves en classes de maternelles et 74 élèves en classes élémentaires domiciliés sur la commune.

Monsieur le Maire précise que par son implication au sein de l'OGEC, Mme MARECHAL Laëtitia ne participe pas au vote.

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **décide** que pour l'année 2023 le montant de la participation de la commune sera de 1 007 € par enfant en classe maternelle et 478 € par enfant en classe élémentaire
Le crédit global sera de 99 820 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront prévus au budget général de l'exercice 2023
- **S'engage** à effectuer le versement de la participation par quart en mars, juin, septembre et décembre de l'année 2023.

Délibération n°20230112

Contribution complémentaire à l'OGEC de l'école privée Saint Joseph

Monsieur Le Maire rappelle que par délibérations du 15/03/2022, il a été versé à l'OGEC pour l'année scolaire 2021/2022 la somme totale de 83 125 € (pour 61 élèves en classe de maternelle et 72 élèves en classe élémentaire).

En prenant le barème du coût moyen départemental, le montant calculé aurait d'être 90 422 € (950 € par enfant pour les classes maternelles et 451 € par enfant pour les classes élémentaires).

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une rétroactivité sur l'année scolaire 2021/2022, ce qui représente une différence de 7 297 €, par le versement d'une contribution complémentaire à l'OGEC de l'école privée St Joseph.

Monsieur le Maire précise que par son implication au sein de l'OGEC, Mme MARECHAL Laëtitia ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accepte** le versement d'une contribution complémentaire à l'OGEC de l'école privée St Joseph pour l'année scolaire 2021/2022 d'un montant de 7 297 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront prévus au budget général de l'exercice 2023

Délibération n°20230113

Tarifs des encarts publicitaires

Monsieur Le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le tarif des encarts publicitaires pour les différentes publications réalisées par la commune.

Il est proposé la tarification suivante :

Dimensions	Tarif	
60 90	120 €	1/4 page
128 90	220 €	1/2 page
148 210	440 €	Pleine page
128 90	250 €	1/2 page en 4ème de couverture
148 210	470 €	Pleine page 4ème de couverture

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accepte** la proposition tarifaire ci-dessus pour les publications réalisées par la commune.

Délibération n°20230114

Convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier

La Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un radar de comptage routier bidirectionnel afin de pouvoir analyser le trafic routier pour déterminer le degré de fréquentation des routes communautaires.

Cet appareil permet de mener des campagnes de mesures périodiques, des études de fréquentation en quantifiant le nombre de véhicules (débit par sens de circulation) qui empruntent un axe routier, en mesurant leur vitesse et en les classant selon leur longueur et leur classification.

Le radar de comptage routier permet donc de prendre en compte le comportement des automobilistes et d'identifier les points noirs afin, le cas échéant, notamment d'adapter la signalétique, d'envisager des aménagements urbains, dans un objectif de sécurité routière.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et humains d'analyse de trafic routier.

Elle propose ainsi de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le radar de comptage routier communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin d'installer et déposer le matériel nécessaire, recueillir et analyser les données, et en effectuer la restitution auprès des communes.

Il est nécessaire de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, (15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention) :

- **Décide d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier et d'analyse du trafic routier tels que présentés ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation relative au radar de comptage routier communautaire et d'analyse du trafic routier et tous documents s'y rapportant.**

Délibération n°20230115

Convention de mutualisation relative au drone communautaire

Dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition d'un drone multi capteurs : Lidar/Thermique/Photo pour réaliser un suivi des zones naturelles du littoral et de ses ouvrages hydrauliques de protection des inondations et ainsi enrichir ses moyens d'acquisition de données topographiques.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'une bonne organisation des services, la Communauté d'Agglomération a proposé aux communes membres de mutualiser ses moyens techniques et humains d'acquisition de données par drone.

Elle propose ainsi de mettre à disposition des communes qui le souhaitent le drone communautaire en assurant une prestation de service ponctuelle afin de recueillir des données selon les besoins des communes, et en effectuer la restitution auprès des communes.

Il est donc nécessaire de formaliser cette mutualisation par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mutualisation relative au drone communautaire soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, (15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention) :

- **Décide d'approuver les termes de la convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service tels que présentés ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation relative au drone communautaire et acquisition de données dans le cadre d'une prestation de service et tous documents s'y rapportant.**

Délibération n°20230116

Mise à disposition d'un agent technique à l'EHPAD

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, un agent peut être mis à disposition d'une autre collectivité.

Le contrat de l'agent de l'EHPAD des « Boutons d'Or » à l'Aiguillon sur Vie, qui est en charge de l'entretien du bâtiment, arrive à son terme.

Devant les difficultés de recrutement rencontrées, et vu que l'agent technique de la commune au service entretien des bâtiments communaux n'occupe pas cette mission à temps complet, il est proposé de la mise à disposition de cet agent communal à hauteur de 30 % au profit de l'EHPAD « Les Boutons d'Or », pour une durée de 1 an renouvelable.

La commune de l'Aiguillon sur Vie gèrera la situation administrative de l'agent (avancement, congés maladie, etc...). Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune sera remboursé au prorata du temps de mise à disposition par l'EHPAD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide de la mise à disposition d'un agent technique à hauteur de 30% sur la base d'un temps complet au profit de l'EHPAD les Boutons d'Or, pour une durée d'un an renouvelable.**

- **Autorise** Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20230117

Convention entre la commune et l'association Côte et Félines gestion durable de la population féline

Vu l'article L22212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-23 et 27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article 99-6 règlement sanitaire départemental,

Il est proposé de conclure une convention entre la commune et l'association Côte et Félines gestion durable de la population féline dont l'objet est la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune. Vous trouverez ci-joint la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la convention entre la commune et l'association Côte et Félines ci-jointe.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- Déclaration d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Informations suite à la rencontre avec les commerçants concernant l'aménagement du centre bourg, par rapport aux places de stationnement (demande de modifications de la part des commerçants de la rue Clémenceau).

La séance est levée à 20h54.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,

André COQUELIN

Le secrétaire de séance,

Laëtitia MARECHAL



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Laëtitia Marechal', written over the printed name of the secretary of the meeting.

